

2014-10

PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR L'ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT

Le CESE a été saisi par le Premier ministre, le 18 février 2014, du projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement.

La population française connaîtra un fort vieillissement du fait du « papy-boom » et de la hausse de l'espérance de vie. En 2035, les personnes de 60 ans et plus représenteraient 31 % de la population française, contre 21 % en 2007. Si l'espérance de vie est élevée (84,8 ans pour les femmes et 78,4 pour les hommes), l'espérance de vie sans incapacité stagne (respectivement 63,5 et 61,9 ans), avec des inégalités entre catégories socio-professionnelles.

Pour autant, la dépendance ne concernera qu'une minorité (moins de 20 % des plus de 85 ans). Les autres âgés espèrent vieillir à leur domicile ou dans un domicile doté d'un entourage adapté.

Les seniors, très présents dans les associations, jouent aussi un rôle de soutien important dans le cadre familial et sont acteurs d'expériences innovantes dans les territoires. Mais les discours sur le vieillissement continuent à assimiler vieillesse et dépendance.

Leur permettre de rester chez eux le plus longtemps possible, conservant ainsi leurs relations sociales, est un enjeu majeur affiché dans le projet de loi.

Notre société doit répondre à cette mutation en adaptant les logements et leur environnement pour prévenir les risques domestiques susceptibles d'entraîner des départs précoces en institution. Elle doit aussi favoriser les mobilités et accompagner les personnes fragilisées par des services de soutien à domicile.

**Près de 30 %
des seniors
et personnes âgées
résident
dans les villes-centres,
40 % en périphérie
des pôles urbains
et 25 %
dans les zones rurales.**



Monique Boutrand

est chargée de mission de la CFDT-cadres et attachée d'administration centrale. Elle siège au CESE à la section de l'aménagement durable des territoires et à la section des activités économiques où elle représente le groupe de la CFDT.

Contact :

monique.boutrand@lecese.fr
06 88 08 98 04



Daniel Prada

est conseiller confédéral et cadre de la Sécurité sociale. Il siège au CESE à la section des affaires sociales et de la santé où il représente le groupe de la CGT.

Contact :

daniel.prada@hotmail.fr
01 44 43 62 62

CHANGER NOTRE REGARD SUR LE VIEILLISSEMENT

- Favoriser ce changement par des campagnes nationales de communication en rendant visibles la grande majorité des âgés bien portants et actifs, la solidarité entre générations et les bonnes pratiques.
- Rattacher le ministère délégué aux personnes âgées à un ministère plus large de l'égalité et de la solidarité, pour intégrer la question du vieillissement dans toutes les politiques publiques, le projet de loi étant surtout axé sur le médico-social.
- Créer dans chaque région en lien avec les universités un « gérontopôle » pour mieux connaître la répartition locale par âge des populations dans les territoires ainsi que pour y adapter réponses aux besoins et formations.
- Inciter les seniors en fin de carrière à anticiper leur projet de vie, de logement, de mobilité, avec l'aide des organismes de retraite.
- Recréer des lieux de rencontre et d'activités communes entre générations, permettre à chaque citoyen quel que soit son âge d'exercer sa citoyenneté.
- Réaliser les adaptations des métiers nécessaires en les revalorisant et en promouvant un rééquilibrage entre hommes et femmes.

REPENDRE AUX ENJEUX DU VIEILLISSEMENT DANS LES TERRITOIRES ET FACILITER LES MOBILITES

- Inciter les collectivités territoriales à tenir compte du vieillissement dans leurs politiques et dans l'élaboration des documents d'urbanisme en s'inscrivant dans la dynamique « villes amies des aînés » prônée par le projet de loi.
- Identifier les zones favorables au vieillissement car disposant à proximité de services, de transports en commun et d'espaces verts pour y développer l'adaptation des logements en partenariat avec les bailleurs sociaux et les promoteurs privés.
- Mettre en place au niveau intercommunal une information sur la localisation des logements adaptés, pour favoriser leur repérage par les personnes âgées.
- Sécuriser les déplacements pédestres *via* de micro-adaptations en encourageant les commerçants à s'y associer, le plan national d'action pour les mobilités actives devant y contribuer, développer l'intermodalité dans les transports en commun, transport à la demande et transport accompagné.
- Veiller à la participation des âgés, favorisée par leur représentation dans les commissions d'accessibilité prévue par le projet de loi.

PENSER, CHOISIR, ADAPTER SON « CHEZ SOI »

- Inciter les Caisses de retraite à généraliser la proposition à leurs ressortissants de diagnostics habitat/mobilité en y intégrant la précarité énergétique.
- Renforcer l'effort d'adaptation des logements existants que le projet de loi envisage de soutenir (80 000 logements privés entre 2014 et 2017), cet objectif restant de faible portée au regard du nombre d'adaptations à réaliser, même si l'amélioration du crédit d'impôt qui l'accompagne va dans le bon sens.
- Inciter les banques à faciliter l'accès au crédit, voire au microcrédit des âgés, pour favoriser l'adaptation des logements.
- Intégrer la dimension du vieillissement dans le neuf en faisant des départements les initiateurs de la démarche, en favorisant la concertation et en promouvant la prise en compte du design universel par les promoteurs.
- Envisager dans les règlements d'urbanisme que puissent être négociées des contreparties à la construction de logements adaptés et accessibles, construire plus de F2 et F3 dans les zones favorables au vieillissement et, en nombre limité, des logements modulables.
- Valoriser le label Habitat Senior Services (HSS) pour favoriser sa diffusion dans le parc social, identifier les immeubles favorables à l'accueil des âgés, prévoir des locaux communs résidentiels dans la construction de logements sociaux, inciter les bailleurs sociaux à former leur personnel au vieillissement.

PROMOUVOIR DES ALTERNATIVES AU LOGEMENT INDIVIDUEL

- Encourager la création/réhabilitation de logements dits intermédiaires entre logement individuel et réponse collective et médicale, la dénomination de « résidence autonomie » et l'assouplissement des règles d'accueil envisagés dans le projet de loi allant en ce sens.
- Mettre en place le « forfait autonomie » prévu par le projet de loi pour permettre d'y faire vivre une animation ouverte sur le quartier et des activités extérieures.
- Etablir au niveau départemental un état des lieux des logements-foyers existants et des besoins d'aménagement et de rénovation.
- Créer une certification « résidences services » pour renforcer l'encadrement juridique de ces établissements prévu par le projet de loi.
- Définir un référentiel de l'habitat intergénérationnel permettant à titre expérimental de déroger aux règles du décret relatif aux charges locatives pour partager le coût de fonctionnement des locaux communs et de l'animation.
- Prévoir dans l'habitat collectif la présence d'une personne assurant l'animation, la médiation, la « veille bienveillante ».

2014-10 PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR L'ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT

Le CESE a été saisi par le Premier ministre, le 18 février 2014, du projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement.

La population française connaîtra un fort vieillissement du fait du « papy-boom » et de la hausse de l'espérance de vie. En 2035, les personnes de 60 ans et plus représenteraient 31 % de la population française, contre 21 % en 2007. Si l'espérance de vie est élevée (84,8 ans pour les femmes et 78,4 pour les hommes), l'espérance de vie sans incapacité stagne (respectivement 63,5 et 61,9 ans), avec des inégalités entre catégories socio-professionnelles.

Pour autant, la dépendance ne concernera qu'une minorité (moins de 20% des plus de 85 ans). Les autres âgés espèrent vieillir à leur domicile ou dans un domicile doté d'un entourage adapté.

Adapter la société française au vieillissement suppose de relever deux défis, avec la mise en place

- d'une prévention précoce, d'un accompagnement du parcours de vie, plus particulièrement au moment des ruptures, afin de retarder la survenue d'éventuelles incapacités ;
- de dispositifs favorisant le maintien à domicile : des services adaptés (en termes de santé, d'aide à domicile), un soutien efficace des aidants. Ces services sont la clef de voûte du dispositif et de l'effectivité des objectifs fixés par la loi. Or, nombreuses sont les structures fragilisées, voire menacées d'asphyxie financière. La question du financement de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) (répartition entre l'Etat et les conseils généraux, règles de péréquation) ne saurait être éludée.

Pour l'APA, les dotations de l'Etat, via la CNSA, ont progressé de 0,9 % en moyenne annuelle, les dépenses des conseils généraux de 5,9%.

Le projet de loi fondé sur le respect des droits fondamentaux des personnes âgées, sur leur maintien à domicile, sur une volonté de rompre leur isolement, de les insérer pleinement dans la société est ambitieux. Son financement par la seule Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA), soit 645 millions d'euros, n'est sans doute pas à la hauteur de ces objectifs. D'autant que la question du financement des EHPAD (établissement d'hébergement pour personne âgée dépendante), encore plus prégnante, est reportée à un deuxième temps

Le salaire mensuel net moyen des aides à domicile était de 790 euros en 2012.

8,3 millions d'aidants interviennent auprès de leurs proches, 57% sont des femmes.



Daniel Prada

est conseiller confédéral et cadre de la Sécurité sociale. Il siège au CESE à la section des affaires sociales et de la santé où il représente le groupe de la CGT.

Contact :

daniel.prada@hotmail.fr
01 44 43 62 62



Monique Boutrand

est chargée de mission de la CFDT-cadres et attachée d'administration centrale. Elle siège au CESE à la section de l'aménagement durable des territoires et à la section des activités économiques où elle représente le groupe de la CFDT.

Contact :

monique.boutrand@lecese.fr
06 88 08 98 04

PRÉVENIR LE VIEILLISSEMENT

- Anticiper la perte d'autonomie, le titre I du projet de loi fait de la lutte contre les inégalités sociales une priorité; c'est une avancée. La prévention est essentielle et le CESE sera vigilant à l'articulation du projet de loi et de la stratégie nationale de santé car les liens entre la santé, l'autonomie de la personne, les conditions environnementales et le travail ne sont pas traités dans le rapport annexé.

PERMETTRE DE VIEILLIR PLUS LONGTEMPS CHEZ SOI

- Coordonner le parcours de soins notamment grâce à l'expérimentation du parcours de santé des personnes âgées (PAERPA) ;
- Bien évaluer les besoins d'aide des personnes âgées. La révision de la grille AGGIR (Autonomie gérontologique groupes iso-ressources) doit s'inspirer du système GEVA (Guide d'évaluation des besoins de compensation de la personne handicapée) qui tend à évaluer un véritable projet de vie.
- Augmenter l'Allocation de perte d'autonomie (APA) est une mesure positive. Cette réforme serait incomplète sans réexamen du système de péréquation afin, notamment, de rééquilibrer la participation financière de l'État et des départements.
- Apporter des garanties aux opérateurs du secteur, notamment en termes de tarification.
- Rompre l'isolement des personnes âgées par la mise en réseau des associations, si ces bénévoles ne se substituent pas aux professionnels et si le financement de leur formation ne relève pas de la Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA).
- Permettre aux régimes obligatoires de retraite d'attribuer des aides techniques et de faire des actions de prévention en faveur des retraités non dépendants (GIR 5 et 6).
- Supprimer la barrière d'âge pour les personnes handicapées afin de leur permettre de conserver l'Allocation adulte handicapé (AAH) au-delà de 60 ans.

ASSURER L'ÉVOLUTION ET LA PERENNITÉ DES MÉTIERS NÉCESSAIRES À LA PERSONNE AGÉE

- Leur attractivité est indispensable au maintien des personnes à domicile. Toutes les initiatives évoquées dans le rapport annexé (revalorisation des indemnités kilométriques...) sont positives mais le « baluchonnage » suscite des réserves. Ce dispositif, destiné à proposer une modalité de répit aux aidants, déroge au droit du travail. Il interroge sur l'équilibre entre les droits des salariés, de la personne aidée et de l'aidant. Ce sujet ne peut être tranché par la loi sans négociation préalable avec les partenaires sociaux.

LES AIDANTS FAMILIAUX ET LES PROCHES AIDANTS

- Pour rendre effectif le droit au répit reconnu par la loi, il conviendrait de l'étendre aux proches aidants non bénéficiaires de l'APA.

LA GOUVERNANCE

- Le CESE souligne plusieurs avancées du projet de loi même si la représentation des associations et des organisations syndicales de retraités lui semble devoir être améliorée au sein :
 - du Haut Conseil de l'Age se substituant au Comité national des retraités et des personnes âgées (CNRPA) ;
 - du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;
 - de la «conférence des financeurs».

Enfin, pour le CESE, ce sont les Conseils de la CNAMTS, de la CNAVTS, du RSI et de la CCMSA qui doivent entrer au conseil d'administration de la CNSA.